

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 236-2019

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de
directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.284

Déposée le: 10.09.2019

Motion de groupe: Oui

Motion de commission: Non

Déposée par: PBD (Etter, Treiten) (porte-parole)

Cosignataires: 7

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Promotion de systèmes de chauffage écologiques à l'aide du produit de la taxe sur la plus-value

Le Conseil-exécutif est chargé de donner la possibilité aux communes, dans le cadre de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (art. 5) et de la loi cantonale sur les constructions (art. 142f), de prévoir dans leurs règlements y-relatifs le subventionnement, financé par le produit de la taxe sur la plus-value, des systèmes de chauffage écologiques que sont les réseaux de chaleur à distance (cogénération, chauffage avec copeaux de bois, rejet de chaleur, chauffage au biogaz, etc.).

Développement :

En cas de classement en zone à bâtir, de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation d'un terrain, les communes sont aujourd'hui tenues de percevoir des taxes sur la plus-value de l'ordre de 20 à 50 pour cent de celle-ci. Si l'on veut favoriser l'installation de systèmes de chauffage écologiques en réseau pour les ensembles d'habitation plus grands, les communes doivent avoir plus de marge de manœuvre qu'elles n'en ont à l'heure actuelle.

L'éventail d'utilisation du produit de la taxe sur la plus-value doit être élargi pour que cet argent puisse également bénéficier à de plus grands systèmes de chauffage en réseau respectueux de l'environnement. Cette mesure incitera les investisseurs et investisseuses privés à installer des systèmes plus grands et centraux sur des bases écologiques. Les montants des subventions peuvent être définis individuellement par les communes dans leurs règlements en la matière.

Destinataire

- Grand Conseil